la demeure de l'archevêque, et ne se retira qu'après avoir rendu la cathédrale tout à fait impropre au service divin (1158). Il est permis de croire que ce vénérable édifice dut succomber sous ses coups; car on voit, quelques années plus tard, l'archevêque Guichard réunir toutes ses ressources pour le réédifier. Par les soins du pape Alexandre III, un premier accord eut lieu, en 1167, entre Guichard et le comte Guigues; il n'eut pas de résultat (1). Six ans après, les mêmes parties se réunirent de nouveau : l'Eglisc céda au comte tout ce qu'elle possédait au-delà de la Loire, et reçut, en échange, la souveraineté immuable du Lyonnais et de la ville de Lyon.

On a vu que saint Gébuin avait fait tous ses efforts pour empêcher ses chanoines de se partager les biens temporels qui leur avaient été cédés à titre d'usufruit ; mais Renaud de Forez, un de ses successeurs, monté sur le siège de Lyon vers 1195, s'engagea dans une route toute différente. Il ne craignit pas l'affaiblissement de l'Eglise, grâce à la puissance nouvelle qu'elle avait acquise par l'échange de 1173, et introduisit, entre l'archevêché et son chapitre, la séparation tant désirée. Il cèda en toute propriété au clerge un tiers de la totalité des biens, revenus, justice et droits temporels de la comté de Lyon; il garda le reste pour lui. Dès lors, chacune des deux parties fit administrer ses propriétés et sa justice par des officiers particuliers. L'auteur de l'article Archevêque, 1er vol. de cet ouvrage, fait remonter à Guichard l'origine du titre de comte de Lyon que portèrent les chanoines de Saint-Jean ou frères de Saint-Etienne. Ménestrier et Deville, à qui nous devons les renseignements que l'on vient de lire, prétendent que cette qualification distinguée dans la hiérarchie nobiliaire leur fut donnée par Renaud de Forez, lequel, étant fils de Gui II, frère de Gui III, et tuteur de Gui IV, comtes de Forez, eut plus de facilité que tout autre pour consommer l'élévation du Chapitre. Elle lui acquit, dit ce dernier historien, un relief si considérable, qu'un de ses anciens registres, cité par Champier et d'autres auteurs (2), ne fait point difficulté de dire que

⁽¹⁾ Paradin, 127 et suiv.

⁽²⁾ Severt, 262. La Mure, 169. Ménestrier, 284.